



Vol 1

St-Hyacinthe, 6 Mai 1891

No. 7

MARCHANDISES
 DU PRINTEMPS.

—A bon marché—

DES **CHAUSSURES**

élégantes et durables

Au Magasin populaire de

L. T. LUSSIER & CIE

122 Rue Cascades

ST-HYACINTHE, P. Q.

C'est là que vous trouverez le meilleur assortiment.

PAGNUELO & FRÈRE

Epicerie de Familles

EN GROS ET DETAIL.

Rue Cascades, St-Hyacinthe.

PAQUETTE & GODBOUT

MANUFACTURIERS DE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, etc.

—COIN DES RUES—

Williams et St-Casimir, — SAINT-HYACINTHE.

Nous achetons et vendons toutes espèces de bois bruts et préparés aux conditions les plus avantageuses.

Découpage et tournage exécutés sous le plus court délai.

Où n'emploie que du bois de première qualité.

DENIS & DUROCHER

Marchand de

GRAINS, FLEUR, LARD, GRAISSE, LARD, ETC.

Rue Cascades, porte voisine de A. Blondin.

Spécialité : FLEUR PRÉPARÉE ET FLEURS PORTES.

CONDITIONS

Le prix d'un abonnement est de \$1.00 par an. Nous accordons des abonnements de faveur à 75 cents pour les Sociétés de secours mutuel qui nous adresseront les noms d'au moins vingt-cinq abonnés. Pour avoir droit à cette remise, il faut absolument faire partie d'une association catholique de bienfaisance. Nous sommes en mesure de fournir aux nouveaux abonnés tous les numéros parus.

Nous commençons aujourd'hui la reproduction des magnifiques discours prononcés à la deuxième séance de notre Convention, le premier par Sa Grandeur Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe et l'autre par M. R. Deschênes, président de la Société des Artisans de cette ville. Nous donnerons aussi sur un prochain numéro, ceux prononcés par MM. E. Bernier, M. P., O. Desmarais, M. P. P. et P. Brodeur, M. P.

Messieurs,

La liturgie sacrée nous dit au saint jour de Pâques, ces joyeuses paroles : *hac dies quam fecit Dominus, exultemus et letamur in eâ*, voici le jour que le Seigneur a fait, réjouissons-nous et soyons dans la jubilation. Je me permettrai de me servir de ces accents inspirés, et de les appliquer à la pieuse fête que votre belle Société célèbre aujourd'hui avec un déploiement de solennité inaccoutumée et avec un esprit et des dispositions propres à lui attirer les grâces les plus précieuses du ciel. Elle ressuscite pour ainsi dire aujourd'hui en sortant glorieusement de ses premières difficultés et des épreuves qui, conformément aux desseins divins, assaillent toute bonne entreprise : elle offre en ce moment un spectacle qui lui attire assurément les regards et les bénédictions de son glorieux Patron, et qui réjouit sensiblement tous ceux qui lui portent un sincère intérêt. Je suis de ceux-là, MM. et je serai même assez présomptueux pour dire que je suis le premier de ces amis dévoués de votre grand œuvre. Par une inspiration du Ciel, à laquelle je suis aujourd'hui très heureux d'avoir obéi, j'en ai même pris l'initiative, avec un certain nombre d'hommes de bonne volonté, qui m'ont admirablement secondé, qui ont toujours été fidèles, dans les mauvais jours comme dans les bons, à la devise et au drapeau de l'Association. C'est cette union et cette entente si chrétiennes du pasteur et des ouailles, qui ont fait germer et croître ce

petit grain de senevé, devenu aujourd'hui un arbre, dont l'ampleur, la vigueur et la force étonnent tous ceux qui l'ont vu naître et grandir.

Je bénis aujourd'hui le Ciel avec vous de la remarquable prospérité qu'il a bien voulu accorder à votre association, depuis le jour où je fis appel aux fidèles du diocèse, pour les exhorter à se mettre en relation avec vous, afin de créer, sinon partout du moins dans les principaux centres, des succursales de votre Société. L'appel a été favorablement accueilli et goûté, et on y a si bien fait écho, que le nombre des membres depuis lors a été plus que doublé ; que plusieurs sociétés du même nom se sont unies à la vôtre pour n'en faire qu'une seule, et que plusieurs succursales ont été établies dans diverses paroisses, sans compter qu'un bon nombre de personnes de différentes localités ont demandé isolément à devenir membres de la Société. Je puis répéter en toute vérité que votre Association qui n'a été qu'un arbuste jusqu'à ces derniers temps, est aujourd'hui un arbre magnifique, dont les rameaux bienfaisants s'étendent dans tout le diocèse, pour y porter une ombre rafraîchissante et des fruits succulents.

Quelle est la cause, MM. de cette marche si accélérée de votre Société, et qui lui a donné cette sève si vigoureuse qui lui a valu un si prompt épanouissement ? Votre esprit de foi vous répond de suite que c'est à la religion et à la charité sur lesquelles vous l'avez créée et greffée. Et vous vous dites avec conviction que tant que vous l'appuierez sur ces deux forces aussi fermes et aussi solides que Dieu même, elle ne bronchera pas, et résistera vigoureusement et sans faiblir à toutes les tempêtes que l'ennemi de tout bien pourrait déchaîner contre elle pour la perdre et l'anéantir. Voilà, MM. le grand secret de la prospérité de votre belle œuvre. Ne l'oubliez jamais, je vous en prie, et dans les temps de crise et d'épreuve, comme il en arrive toujours dans les meilleures et les plus solides institutions, sachez vous en rappeler, afin de ne pas perdre contenance et de ne pas dévier d'une seule ligne de la voie droite que vous avez suivie si fidèlement jusqu'ici, et qui vous a été si avantageuse.

Il y a encore, MM. une autre cause à votre consolant succès. Vous vous estimez heureux d'être sous la régie de la Ste Eglise, qui vous guide par ses pasteurs, et vous éliminez avec soin du milieu de vous et de vos assemblées et délibérations tout esprit de parti. Je ne saurais trop vous exhorter à persévérer constamment

dans ces bonnes et salutaires dispositions, qui vous ont si bien servi jusqu'à présent dans le fonctionnement de votre Société, et à repousser avec énergie toute tentative qui serait faite pour les ravir. Soyez sur vos gardes, car Lucifer, avec sa haine de Dieu et de toute entreprise glorieuse à la religion, fera tout en son pouvoir pour vous illusionner et vous jeter en dehors de la voie droite. Vous rencontrerez sur votre chemin de ces hommes à idées toutes humaines et aux cœurs saturés d'amour propre, qui vous feront entendre que vous êtes bien assez intelligents pour vous conduire par vous-mêmes, et qu'il est fort humiliant pour vous d'être sous la tutelle d'autrui. Vous en trouverez d'autres qui, pour vous attirer à eux et à leurs sentiments vous souffleront à l'oreille qu'il serait convenable et avantageux à votre Société, qu'elle eût son étendard et son drapeau même en fait de politique. Je n'ai pas besoin de vous dire de vous défier souverainement de ces adviseurs, qui ne seraient auprès de vous que les emissaires de l'ennemi de tout bien et de toute justice, pour travailler à la ruine de votre florissante société. Tenez ferme à votre devise, la religion avant tout et par dessus tout ; et à votre drapeau, St-Joseph travaillant de ses mains, et pourvoyant à la subsistance de la Ste-Famille. Comme Association de bienfaisance et de charité, n'en ayez jamais d'autres ainsi qu'il en a été convenu très expressément dès le début de la Société. Vous prospérerez tant que vous serez fidèle à cette devise et à ce drapeau : vous tomberiez dans la ruine, du moment que vous n'y serez plus fidèles, et que vous en rougirez. Masse le Ciel qu'il n'en soit jamais ainsi, et que vous appuyant toujours sur Dieu et sa religion sainte, votre Société se perfectionne de jour en jour et remplisse parfaitement sa mission et son but.

Je vois ici avec beaucoup de bonheur des représentants de toutes les succursales de l'Union St-Joseph de cette ville, des sociétés de même nom existant dans le diocèse, et d'autres associations de Bienfaisance qui, sous des noms divers et ayant un but identique, sont venues témoigner de leur fraternelle sympathie pour votre belle Association, et lui donner par là un précieux encouragement. Je les remercie de tout cœur de cet acte de bon vouloir à l'égard de leur Société-Sœur, et je prie le Dieu de toute bonté de les récompenser, en répandant ses bénédictions divines sur les Sociétés auxquelles ils appartiennent, et dont ils désirent ardemment la prospérité. Qu'il me soit

permis en terminant d'exprimer le vœu que toutes les Sociétés du diocèse portant le nom d'Union St-Joseph, et dont le but et les règles sont à peu près les mêmes, s'unissent à celle du centre du diocèse, pour n'en faire qu'une seule, et constituer par là une Société forte, compacte et pouvant accomplir une immense somme de bien. L'union fait la force, et de grandes forces mises ensemble opèrent des merveilles. Pensez-y, MM. devant Dieu, et en présence des intérêts bien compris de tous les Sociétaires.

Monsieur le Président,

Messieurs,

C'est avec plaisir que j'ai accepté l'invitation de prendre part à cette grande Convention de délégués des Sociétés de bienfaisance de cette Province, et dont les membres du Comité de Régie de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe ont, les premiers, conçu l'idée et les Directeurs des Sociétés-sœurs en ont accepté la réalisation.

Cette Convention, la première des Sociétés de secours mutuel, tenue à St-Hyacinthe, trouvera sa place dans l'histoire de l'Union St-Joseph de cette ville, et fera époque dans le récit des événements qui concernent les associations catholiques de bienfaisance dans le pays, en raison des importantes questions qui y seront débattues.

Ce n'est pas sans un sentiment d'orgueil en même temps que de grandes satisfactions pour vous, membres de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe et pour nous représentants de Sociétés-sœurs que nous voyons le vénérable Evêque de ce Diocèse, le premier magistrat de ce District, de savants Prêtres, dévoués à la cause de la jeunesse comme à celle de l'instruction prendre une part à nos travaux et mettre cordialement leur sagesse, leur expérience et leur science à notre entière disposition.

En me présentant devant cette honorable assemblée, j'éprouve un certain regret ; c'est de n'avoir pu préparer comme le mérite cet auditoire le sujet à traiter que m'a confié M. le Président ; sujet de la plus haute importance pour une société de secours mutuel, puisqu'il est la fin, le but matériel, l'essence même en quelque sorte de notre association dans l'ordre temporel, ce pourquoi une société de bienfaisance est fondée.

J'implore donc toute votre indulgence pour

l'œuvre incomplète que j'ai à soumettre à cette honorable Convention et cela à cause du peu de temps que j'ai eu à ma disposition depuis l'invitation que j'en ai reçue.

Dans tous les pays catholiques, diocèses, villes et paroisses de quelque importance, il existe aujourd'hui, sous la haute direction de l'Eglise, des Sociétés de bienfaisance dont la fin spirituelle est de s'édifier et de se sanctifier et la fin temporelle, de se secourir mutuellement, s'exercer à la pratique d'actes de charité et du dévouement réciproque et d'encourager parmi ses membres la prévoyance.

Ce secours mutuel prend le nom de bénéfice, pour la Société vis-à-vis ses membres, et comme le mot bénéfice signifie : avantage, gain ou profit, il s'ensuit de là, que les premiers fondateurs des sociétés de bienfaisance ou de prévoyance ont voulu choisir un mot ou une expression dont la signification indique clairement que l'octroi d'un tel secours n'est pas un don gratuit, une œuvre de charité, c.-à-d. une aumône, mais un droit de propriété dans les éventualités prévues par les règlements, appartenant à ceux d'entre les sociétaires que la maladie aurait frappés.

Qui devrait avoir droit aux bénéfices en maladie et à la mort d'un membre d'une Société de bienfaisance.

Voilà le sujet que l'on m'a confié, et en vous l'annonçant, vous admettez que j'avais raison de dire, en commençant, qu'il est d'une haute importance dans l'ordre temporel pour une association, puisqu'en s'enrôlant dans une société, chacun a en vue les bénéfices qui en découlent nécessairement. Je diviserai donc cette importante question en trois parties que j'essaierai de développer. Je poserai quelques objections et j'indiquerai quels remèdes à y apporter.

1° Quelles sont les personnes qui ont droit aux bénéfices en maladie et au décès dans nos sociétés de bienfaisance ?

2° Comment sont accordés ces bénéfices.

3° Quel changement apporter dans la distribution des bénéfices aux malades et aux représentants du membre défunt ? et je terminerai par quelques courtes considérations sur la nécessité d'un fonds d'épargnes et de garantie pour les sociétaires.

I

Quelles sont les personnes qui ont droit aux bénéfices en maladie et au décès dans nos sociétés de bienfaisance ?

Dans les règlements d'une des plus anciennes sociétés de secours mutuel de cette Province, je lis l'article suivant : " Cette société est fondée dans le but de secourir ses membres dans le cas de maladie ou d'incapacité de travailler et d'accorder des secours et conférer d'autres avantages aux veuves, enfants ou héritiers de ses membres. "

Et dans les règlements d'une autre grande société de bienfaisance, je lis encore ce qui suit : " Tout membre incapable de travailler ou de vaquer à aucune occupation lui rapportant bénéfice, pour cause de maladie, durant la guérison d'accident ou d'aliénation mentale, aura droit à la somme de cinquante centins par jour, (les dimanches exceptés) pour les six mois qui suivront la date de sa demande de bénéfice ; et si la maladie se prolongeait au-delà de ce temps il recevra deux piastres par semaine pour tout le temps que durera sa maladie, mais toutefois, aucun malade n'aura droit à plus de douze semaines de bénéfices, par année, à compter de la date de sa première demande, au taux de trois piastres par semaine ; dans le cas où le capital en caisse de la société tomberait au-dessous du chiffre de deux mille piastres... Un membre qui reçoit des bénéfices pour cause d'accident n'a droit à ces bénéfices que pendant le temps que sa blessure est en voie de guérison, mais lorsqu'il est guéri, il cesse d'avoir droit aux bénéfices de maladie. "

Parcourons tous les règlements passés par les milliers de sociétés de bienfaisance qui sont répandues dans le monde catholique et nous trouverons dans des expressions différentes les mêmes personnes que l'on veut secourir et dans les mêmes conditions.

Il est donc évident que le membre au secours duquel vient la société n'est pas celui qui états en santé, refuse de travailler, ni encore celui qui étant simplement indisposé recourt au médecin pour se faire octroyer un certificat de maladie lui permettant l'entrée dans les bénéfices de l'association, mais bien et uniquement celui qui étant malade ne peut vaquer à aucune occupation lui rapportant bénéfice.

Le sociétaire qui peut, malgré une indisposition ou une maladie légère, faire quelque ouvrage lui rapportant une partie du salaire ou du revenu qu'il a l'habitude de se faire par son occupation habituelle n'a pas droit, légitimement, aux bénéfices de nos sociétés de bienfaisance ; et en retirant ou continuant de retirer dans cet état, des deniers de la société à la

quelle il appartient, il s'approprie, suivant mon humble opinion, un bien qu'il devra, un jour, restituer. Et le mal qu'il fait est d'autant plus grand, et l'injustice qu'il commet, est d'autant plus difficile à réparer, qu'il menace l'avenir de la société ; car bien des sociétés de secours mutuel sont tombées et disparues par le fait de membres peu scrupuleux qui avaient fini par se croire les rentiers de l'Association et n'essaient pas de changer une vie qui leur allait si bien.

Les sociétés de secours mutuel sont organisées dans un but exprimé même dans les mots dont nous nous servons pour les désigner. Ce secours ne doit être donné par le canal de l'Association qu'à certaines conditions ou éventualités indépendantes de la volonté du sociétaire ; d'où il s'en suit que celui qui deviendrait dans l'impossibilité complète de vaquer à ses occupations ordinaires ou à quelqu'autres pouvant lui rapporter quelque gain, par suite d'intempérance, de débauche ou de quelque excès qu'il pouvait et devait éviter, n'a pas un droit légitime, malgré cette impossibilité du travail, aux bénéfices de la société à laquelle il appartient, au moins que les règlements de l'Association y pourvoient expressément ; et il peut tout au plus attendre du secours des membres de la société ses frères, qui sont tenus par les liens de la communauté chrétienne qu'ils ont établie entre eux, à pratiquer des actes de charité envers leurs semblables et adoucir les misères qu'ils rencontrent sur le chemin de la vie en tant que leurs moyens le leur permettent.

Les contributions mensuelles que chaque membre d'une association est appelé à payer pour couvrir les octrois aux sociétaires malades, sont basées sur ce que l'expérience de plusieurs siècles a permis de constater d'une manière certaine, à savoir, qu'un homme, en bonne santé, âgé de 25 à 45 ans, de bonnes mœurs et de vie régulière, peut et est susceptible d'être dans une impossibilité physique de remplir les devoirs de son état environ trois jours durant une année, de 45 à 50 ans, six jours, de 50 à 60 ans, douze jours, et de 60 à 70 ans, un mois ou plus ; or la contribution mensuelle de 40 cts qu'un membre d'une société doit payer, est destinée à rencontrer le paiement qu'il aura droit de recevoir, lorsqu'il sera dans l'impossibilité physique du travail ; laquelle contribution mensuelle donnera un excédant jusqu'à ce que le membre ait atteint l'âge de 50 ans, après quoi, il y aura déficit d'année en année jusqu'à la mort du sociétaire ; mais le déficit sera comblé

par l'excédant anticipé accumulé dans les âges qui ont précédé la cinquantaine.

Les droits d'entrée sont destinés à un fonds de réserve qui sert de première garantie matérielle du fonctionnement permanent de la société. Les dépenses d'administration étant prises sur les paiements mensuels sont encore une charge qui diminue les bénéfices qu'attendent les malades.

Ce calcul est fait pour le cours ordinaire de la vie. Dans les temps d'épidémie et de maladie contagieuse où un nombre plus qu'ordinaire de membres est arrêté du travail, il est évident que si la société n'a pas un fonds de réserve très considérable, elle doit diminuer dans la proportion de l'augmentation plus qu'ordinaire de la maladie, le montant des bénéfices ou l'augmenter en raison de la diminution du nombre des malades ; sans quoi, il y aura très vite un déficit impossible à combler que les contributions mensuelles à venir seront impuissantes à couvrir : et la société sera forcée d'arrêter ses opérations.

Les conséquences inévitables d'une distribution des bénéfices faite inconsidérément par les membres du Comité de Régie d'une association, aux sociétaires malades, sont, on ne peut se le cacher, des secousses qui ébranlent la solidité de l'association et finissent par la faire couler. Mais la partie la plus difficile de l'administration, pour le Comité de Régie, est l'octroi légitime des bénéfices, et cela est dû à la facilité avec laquelle quelques médecins accordent des certificats de maladie. Sans vouloir faire allusion à aucun cas particulier, votre serviteur a souvent déploré dans la position qu'il occupe comme Président d'une Société de bienfaisance établie dans un but identique à la vôtre, d'avoir à attirer sur ces faits, hélas ! trop souvent répétés l'attention des directeurs de la Société. Comme unique remède à apporter dans cette distribution injuste des bénéfices vis-à-vis le plus grand nombre de membres, je suggérerai dans le développement de la 3^{ème} partie de mon sujet quelques modifications aux règlements de la plupart de nos sociétés de bienfaisance.

Qui devrait avoir droit aux bénéfices au décès du membre d'une société de secours mutuel ? Le plus grand nombre des sociétés de prévoyance n'accordent qu'une somme déterminée à la veuve ou aux enfants et à défaut aux héritiers légaux ; plusieurs associations, en outre de ce montant fixé, se chargent des funérailles du membre défunt et paient à la veuve, pour cha-

cun de ses enfants mineurs, jusqu'à l'âge de 14 ans, une somme variant de 20 c. à 75 centins par semaine.

Chacune de ces dotations est bonne et les sociétés qui y pourvoient n'auront pas une critique à leur sujet. Je me permettrai simplement de faire une remarque ; à vous de juger. Chaque membre d'une association, contribuant à la caisse en maladie comme à la caisse au décès par une mise égale à celle de son co-sociétaire, a droit d'espérer, pour ses héritiers, les mêmes bénéfices, à sa mort.

Le mot " société " signifie réunion d'hommes ayant des relations entr'eux. Ce ne sont pas des relations commerciales, il est bien vrai, qu'ont les co-associés dans l'œuvre du secours mutuel ; mais tout comme dans les sociétés commerciales, il y a dans nos sociétés de bienfaisance des bénéfices ; et je vois d'ici le mécontentement, avec raison, des célibataires, membres d'une association où une partie des bénéfices n'est payée qu'aux enfants du sociétaire ; je vois encore le désespoir d'une pauvre veuve ne recevant que quelque cent piastres d'une société à laquelle appartenait son mari et n'étant qu'une partie de ce qu'elle aurait eu droit de retirer si elle avait eu de jeunes enfants, bien qu'elle a été dans l'obligation d'en recueillir quelques-uns qu'un parent avait laissé orphelins et qui, cependant ne lui donnent pas droit à ces bénéfices, comme n'étant pas les siens par la nature.

II

Comment sont accordés ces bénéfices ?

L'association donne à ses membres des droits et des privilèges qui leur sont exclusifs.

L'exercice de ces droits est subordonné à des obligations imposées, et à des restrictions faites dans l'intérêt général ; et ce n'est que par l'accomplissement de ces obligations et moyennant les réserves ou restrictions prescrites que chacun des membres d'une société peut et doit faire valoir des droits vis-à-vis l'association.

Il ressort du développement de cette 2^{ème} partie de mon sujet l'existence d'obligations réciproques, d'un côté par les membres d'une association envers la société, en tant que corps politique, ayant une existence réelle légale, et de l'autre côté par cette même société envers ses membres.

Les obligations contractées par le sociétaire envers l'association sont renfermées dans le chapitre des règlements de chacune des so-

ciétés de secours mutuel qui établit la qualification requise pour faire partie de la société, en outre du paiement régulier des contributions ; et les restrictions sont imposées aux membres afin de permettre au Comité de Régie de distribuer avec justice les bénéfices auxquels tout sociétaire peut avoir droit.

La principale restriction consiste à ne payer de bénéfices qu'après quelques jours de maladie ; dans un certain nombre de sociétés, le droit aux bénéfices en maladie ne commence à courir qu'à compter du 7^{ème} jour après la cessation forcée du travail ; dans d'autres, à compter du 4^{ème} jour et dans quelques autres, à compter du 1^{er} jour de la maladie.

Le fait de n'attendre de bénéfices qu'après le 7^{ème} jour de la cessation du travail est, certes, d'une véritable sagesse et d'une grande prudence pour la société et pour les membres, attendu qu'il ne sourit guère à quelqu'un qui a besoin du produit de son travail quotidien pour le soutien de sa famille de renoncer à son salaire pour une indisposition légère qui ne pourrait peut-être pas se continuer un temps suffisant pour lui permettre de toucher des bénéfices de la société, et il n'arrêtera son travail que lorsqu'il constatera que la maladie dont il est atteint est sérieuse. Le membre d'une association de bienfaisance doit pratiquer comme toute autre personne prudente et sage l'économie et se faire des épargnes pour les époques critiques ; ce serait une grande erreur pour lui que de compter uniquement sur la société qui n'est pas établie pour créer des rentes mais pour porter secours.

Le Sociétaire doit informer le Comité de Régie de son état de maladie et de son désir de recevoir les bénéfices dus en pareil cas, dans la 1^{ère} quinzaine de cette maladie. L'observation de cette disposition est d'une grande importance, pour la société et que chacun sait de première vue.

Cette demande pour bénéfice est soumise au Bureau de Direction avec le certificat d'un médecin ou s'il n'y en a pas dans l'endroit où réside le membre malade, de son curé ou d'un juge de Paix constatant l'état réelle de maladie et d'incapacité de tout travail dans lequel il se trouve. Un membre du Bureau de Direction dont la principale fonction consiste à visiter les sociétaires malades, reçoit instruction de faire la visite de l'applicant s'il demeure dans la localité, et de faire rapport : paiement est donné si le rapport est favorable.

Quoique toutes conformités paraissent être

M.
ma
do
le
M.
N. C.
Nap.
L.
Cyr.
H. P.
M.
Ls S.
Moï.
Eucl.
Elie
Mich.
N. L.
Treff.
J. T.
Osias
Elie P.
S. Ar.
W. D.
O. B.
F. Da

parfaites pour sauvegarder les intérêts de l'association et ceux de ses membres, elles sont encore susceptibles d'un grand perfectionnement. Car la facilité avec laquelle quelques médecins délivrent des certificats de maladie est quelques fois, une excuse pour les officiers-visiteurs, de remplir leurs fonctions d'une manière imparfaite dans certains cas.

(A suivre.)



Comité de Régie

DIMANCHE, 3 MAI 1891.

Présidence de B. O. Béland, Ecr., Président.

Présents : MM. H. Langelier, E. Clapin, J. Marsan, J. A. Casavant, F. Lajoie, D. Dumaine, E. Boudreau, P. Fiset et J. A. Cadotte.

Après lecture, M. D. Dumaine propose que le dernier rapport soit approuvé. Secondé par M. F. Lajoie et agréé.

Applications pour bénéfiques de MM.

Joseph Gendron, 22 avril.

Louis Isabelle, 27 avril.

Charles Moison, 27 avril.

Résolu de payer : aux malades \$14 00.

Collecteur-trésorier \$ 9.25.

Demandes d'admission de MM.

N. Claude, employé tricot, 24 ans.. Providence

Nap. Martel, chapelier, 38 " ..St-Hyacinthe

L. Beauoyer, peintre, 35 " .. "

Cyr. Giguère, ingénieur, 41 " .. "

H. Pagé, commis-voyag. 41 " .. "

M. Larochelle, cultivat. 33 " .. "

Ls Sylvestre, " 32 " ..St-Théodore

Moïse McGlyn, " 27 " .. "

Euclide Martel, " 25 " .. "

Elie Gaucher, " 29 " .. St-Damase

Michel Vincent, " 38 " .. "

N. Lemonde, menuisier, 20 " .. "

Trefflé Côté, cultivateur, 30 " ..Laprésentation

J. Turcotte, menuisier, 43 " .. "

Osius Chagnon, forgeron, 39 " ..Ste-Théodosie

Elie Duhamel, charron, 24 " .. "

S. Archambault, march. 34 " .. "

W. Duhamel, boulanger, 27 " .. "

O. Berthiaume, voiturier, 23 " .. "

F. Danserault, forgeron, 33 " .. "

L. Girouard, journalier, 29 " .. St-Antoine

A. Courtemanche, menui. 28 " .. "

H. Lapierre, Médecin, 24 " .. "

Nap. Martel, marchand, 31 " .. "

P. Lapensée, cultivateur, 23 " .. "

J. Sansouci, journalier, 25 " .. "

Après délibération, le comité regrette de ne pouvoir prendre en considération les diverses demandes des aspirants résidant à Ste-Théodosie ; cette paroisse se trouvant faire partie du diocèse de Montréal. A ce sujet, le comité prend occasion de réaffirmer que les Règlements obligent tous les membres également et qu'un sociétaire ne peut prétexter ignorance de leur contenu ni solliciter en sa faveur, une exception à la règle commune.

Certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis : MM.

Napoléon Claude, Napoléon Martel, Ludger Beauoyer, Cyrille Giguère, Louis Sylvestre, Moïse McGlyn, Euclide Martel, Elie Gaucher, Michel Vincent, Trefflé Côté, Joseph Turcotte, Léonide Girouard, Adélard Courtemanche, Henri Lapierre, Napoléon Martel, Philibert Lapensée, Joseph Sansouci, Henri Pagé, Michel Larochelle et Georges Morin.

Et le comité s'ajourne à dimanche le 10 mai courant.

QUELLE EGLISE EST L'EGLISE DE JESUS-CHRIST?

QUELS SONT LES SIGNES DE LA VÉRITABLE EGLISE ?

(Suite)

Preuve que le protestantisme ne possède pas les signes de la véritable Eglise.

Pour ce qui regarde le dogme, saint Jérôme disait déjà avec raison que toutes les sectes qui se séparaient de l'Eglise catholique mourraient, dès qu'il s'agissait de combattre cette Eglise, le même accord qui régnait entre Hérode et Pilate pour faire souffrir Notre-Seigneur, tandis que sur tous les autres points ils ne pouvaient parvenir à s'entendre. L'histoire a prouvé la justesse de cette assertion. Pas une seule hérésie n'a pu subsister, sans se briser en fort peu de temps pour former un grand nombre de sectes différentes. Ainsi les simoniens se subdivisèrent en ménandriens, basilidiens et saturniens ; des marcionites sortirent les lucianistes,

les appeiliens et les sévériens ; des montanistes on vit naître les pépuciens, les artotyrites et les phrygastes. Nous pourrions en citer bien d'autres encore ; mais nous rappellerons seulement que la secte des valentiniens se fractionna à tel point, que bientôt on ne put plus même y trouver trois individus qui eussent des opinions semblables. Le même phénomène se représente chez les prédécesseurs immédiats des protestants. Et il en est encore ainsi des protestants eux-mêmes. Si nous considérons le protestantisme, tel qu'il se présente aujourd'hui, il n'est pas possible d'y reconnaître le signe de l'unité. Les ouvrages des plus grandes lumières de cette Eglise se contredisent perpétuellement les uns les autres ; et pourtant tous ces ouvrages sont protestants et même évangéliques. D'après *Walch*, le dogme du péché originel est un article fondamental, tandis que *Hase* assure qu'il n'est pas fondé sur l'Écriture. La *Confession d'Augsbourg* dit que le baptême est un moyen de grâce et indispensable au salut, mais *Balguy* soutient qu'il n'est qu'une représentation figurée de l'entrée dans l'Eglise. *Mélancthon*, *Luther*, *Zwingli* et *Calvin* s'accordent pour refuser à l'homme le libre arbitre, ce qui n'a pas empêché le membre du consistoire *Schulz* d'écrire : "Celui qui prétend qu'il n'a pas reçu de Dieu le don du libre arbitre est ce serviteur mauvais et paresseux qui enterra le trésor qu'on lui avait confié." *Reinhard* pense que c'est aller trop loin que de nier l'existence du démon ; mais *Treschow* dit que le temps est arrivé de n'y plus croire. *Brown* maintient le dogme des anges gardiens, *Bretschneider*, *Henke*, *Stœudlin*, le rejettent. *Kähler* enseigne la résurrection des corps, suivie du jugement dernier ; *Ammon* assure que ce dogme n'est point fondé sur l'Écriture. D'après le *synode de Dordrecht*, le dogme de la prédestination est contenu dans la Bible, et *Bretschneider* dit qu'il ne s'y trouve point. D'après *Kähler* le Saint-Esprit est la troisième personne divine ; *Ewald* ne peut se convaincre de la personnalité du Saint-Esprit, car il l'a vainement cherchée dans la Bible.

(A continuer.)

Les manufacturiers de Fall-River ont rédigé une protestation contre l'adoption du bill des 58 heures de travail par semaine, actuellement devant la législature. Ils attirent l'attention des représentants sur le danger qui menace les grandes industries textiles du Massachusetts.

NOUS nous empressons de publier la correspondance suivante que nous venons de recevoir. La coutume dont le correspondant se plaint est la suivante :

Depuis au-delà d'un an les membres de notre association, travaillant dans les manufactures de cette ville, ont autorisé le collecteur-trésorier à déposer leurs reçus entre les mains des paic-mâtres de ces fabriques qui en retiennent le montant, contre remise de ces reçus, sur le salaire dû pendant une semaine quelconque de chaque mois.

Nous ne sommes pas prêt à approuver ni à critiquer cette coutume dont le correspondant se plaint. D'un autre côté son opinion, en ne considérant que la lettre et le sens du règlement est certainement exacte.

A tout événement, nous croyons pouvoir dire que le comité s'occupera de la chose et saura faire cesser les abus, s'il y a abus.

Nous prenons occasion de cette lettre pour annoncer que nous serons toujours prêt à publier toutes les plaintes que nous recevrons, comme aussi nous accepterons les remarques ou suggestions qu'il plaira aux membres de présenter, pourvu, toutefois, que telles plaintes, remarques ou suggestions ne soient injurieuses pour personne.

Monsieur le directeur,

J'avoue que le Comité de Régie s'occupe d'une foule de choses à l'avantage de notre belle société. Je constate même avec plaisir son empressement à rendre justice égale à tous les membres.

Par contre, je remarque aussi, et en cela je n'ai peut-être pas tort, que le dit comité favorise une coutume trop à l'avantage de certains confrères qui ont la bonne fortune de travailler dans les manufactures.

Le règlement concernant le paiement des contributions, oblige tout le monde de payer soi-même. Je souligne à dessein l'expression. En effet, la lettre et l'esprit de la section mentionnée indique clairement que toute somme due à la société est payable à cette dernière et non pas collectable par elle à domicile ni ailleurs.

L'on devient membre d'une association de prévoyance pour jouir des avantages qu'elle offre ; mais, en retour, on s'engage à verser périodiquement, sous des peines fixées d'avance, le montant que telle association demande en retour de ces avantages. Il y a contrat ; et si le sociétaire néglige, pour un temps, de remplir

ses obligations, l'association est appelée à en bénéficier par le fait que les risques acceptés par elle sont interrompus pendant un espace de temps égal à celui pendant lequel la négligence a duré.

Mais s'il arrive que la possibilité d'un retard, dans le paiement des contributions, est enlevé à quelques sociétaires, sinon au détriment des autres, du moins à l'avantage extraordinaire des premiers, je dis que la chose est injuste et de nature à priver la société, c'est-à-dire les membres collectivement, d'un *casuel* ou retenue éventuelle proportionnée au nombre des négligences.

Cela, pourtant, se pratique chaque mois : le collecteur-trésorier prévient la *négligence des négligents* en allant lui-même au-devant de la recette.

Le commun des mortels, si par hasard un oubli de payer à temps l'expose à la privation de ses bénéfices, serait bien aise aussi, qu'on lui enlevât le souci de payer soi-même ; ou bien, qu'on retranchât aux autres l'avantage de ne plus payer soi-même.

Que la devise du comité soit : Justice égale pour tous et partout.

Veuillez croire, M. le Directeur, à ma considération.

J. O. L.

Membre de l'Union St-Joseph.

CONSEILS AUX OUVRIERS

Moyens par lesquels l'ouvrier peut améliorer son sort.

I. BONNE CONDUITE.

Tout homme qui s'occupe exclusivement et continuellement d'une seule et même chose, éprouve nécessairement un affaiblissement graduel des forces de l'intelligence ; celui dont un travail manuel absorbe presque tous les instants, deviendrait trop facilement semblable aux machines qu'il emploie, et son âme finirait presque, s'il est permis de parler ainsi, par s'assimiler à son enveloppe terrestre, si elle ne se ravivait pas de temps en temps dans la contemplation des vérités éternelles. L'Europe voit avec épouvante s'abâtardir dans une progression rapide quelques populations manufacturières chez qui la pensée de Dieu va se perdant de jour en jour.

Entretenez-la pieusement dans votre cœur, Joseph, cette pensée de vie. Allez à l'église.

Allez à l'église : là vous ne recevrez que de sages leçons ; là vous trouverez dans les peines, de la consolation ; dans les dangers, du courage ; dans les tentations, de la force.

Allez à l'église : là on enseignera à votre épouse à vous honorer, à vos enfants à vous obéir, à tous ceux qui ont quelque influence sur votre sort à être pour vous ce qu'ils désirent que Dieu soit pour eux.

Allez à l'église, celui qui va le matin à l'église comprend là mieux qu'ailleurs que Dieu est partout, et Dieu, pendant le reste du jour, lui fait sentir plus vivement sa présence.

II. INSTRUCTION—HABILETÉ

Si la première condition du succès est une bonne conduite, la seconde est l'instruction.

Il y en a de deux sortes : l'instruction générale et l'instruction professionnelle.

Pour l'ouvrier l'instruction générale, à laquelle aussi on donne le nom plus modeste d'instruction primaire, embrasse les connaissances nécessaires à tous les hommes, quelles que soient leur condition et leur profession.

On reçoit cet enseignement à l'école primaire, mais il est très-rare que l'école primaire le donne suffisant : on doit employer à le compléter les heures de loisir dont on peut disposer pendant l'adolescence et même pendant les premières années de la jeunesse.

On ne devient pas ivrogne en un jour, l'ivrognerie est un vice qui se contracte par la violation répétée des lois de la tempérance. Or tout dans notre société et dans nos mœurs tend à favoriser le développement de l'intempérance. L'influence de l'opinion publique est immense, et l'opinion publique enseigne et prêche l'intempérance. Plus d'un parmi ceux qui prennent un premier verre pour satisfaire aux exigences sociales, en se promettant bien de ne jamais aller jusqu'aux excès, tombent victimes de la boisson.

L'usage de la boisson est en quelque sorte entré dans nos mœurs. Les affaires les plus sérieuses se traitent au restaurant. C'est autour d'une table chargée des vins les plus exquis, que sont très souvent discutés les grands intérêts des familles et de la société.

Si on lève une maison ou un bâtiment quel-

conque, on met le bouquet sur la dernière paire de chevrons. puis il faut mouiller la bâtisse sous peine de passer pour mesquin.

Avez-vous signé un contrat, fait n'importe quelle transaction, il faut prendre un coup ; il faut payer la traite à propos de tout et à propos de rien.

On boit pour se réchauffer ; on boit pour se rafraîchir, pour prendre le coup d'appétit ; il faut prendre un coup pour finir le repas ; on boit pour aider la digestion, on boit pour la rendre plus lente ; on boit pour se donner du nerf ; on boit pour s'étourdir ; on boit pour trouver le sommeil ; on boit pour le chasser ; on boit par complaisance pour les amis ; on boit pour chasser l'ennui du désœuvrement ; on boit dans la peine ; on boit dans la joie ; à la maison, à l'atelier, en voyage, aux funérailles, en excursion de plaisir, partout, toujours.

Il n'est pas étonnant, qu'avec ces mœurs et ces usages, l'opinion publique reconnaisse le commerce des boissons comme l'un des plus honorables, qu'elle permette aux violateurs de la loi de marcher la tête haute et de s'enrichir sur la tombe de leurs concitoyens.

LA NIECE DE L'ONCLE BÉNARD.

NOUVELLE.

(Suite.)

III — Toinette la Glorieuse.

Bénard n'en était pas encore à ce trait d'union qui lie indissolublement l'acte à l'idée et fait de l'intention ignorée, qu'on pouvait combattre et vaincre, un crime accompli que punit mais que n'efface point le châtement de la loi. Il faut dire même que lorsqu'il entra avec tant de docilité dans la voie détournée où le conduisait Pierre Bourdier, une intention, son point de vue honnête, nécessitait et, par conséquent, justifiait sa conduite de fripon. Imbu de ce préjugé qui attribue fatalement à certaines localités les déceptions, l'insuccès et la ruine pour quiconque vient s'y loger et quoi qu'il s'avise d'y entreprendre, convaincu que sa

boutique de la rue Jean-Tison était un de ces lieux d'élection de la male fortune, Bénard, s'aveuglant sur la criminalité du fait n'avait vu dans ce déménagement nocturne et ce départ furtif qu'un moyen de transporter en meilleur endroit son commerce, pour le continuer au profit de ses créanciers. Et c'est précisément parce qu'il comptait consacrer les premiers produits de la vente à rentrer en possession des marchandises déposées, supposait-il, chez des prêteurs sur gages, que la révélation contenue dans le billet anonyme lui fut comme un éclair foudroyant.

Au moment où ce billet tomba, comme il a été dit, chez le mercier, celui-ci et la jeune fille arrivée de la veille, tous deux gaiement d'accord, donnaient les derniers soins au ménage du magasin, Bénard avait quitté sa veste, retiré les manches de chemise, et, chabotant, il faisait, à tour de bras reluire sous la brosse le petit comptoir de chêne. Toinette, suivant les inspirations d'une fantaisie coquette, corrigeait, modifiait la disposition de l'étalage et ajoutait à ses séductions avec ce bon goût instinctif art charmant, inné chez les femmes, dans lequel les plus naïves ne sont pas les moins habiles, et qui n'est que le produit du sentiment exact des mouvements les plus purs de la ligne et de l'harmonie des couleurs.

Un violent coup de poing frappé sur le comptoir, puis ce mot : "Voleur ! voleur !" répété par une voix que l'émotion étranglait, firent tressaillir Toinette. Elle se retourna vers Bénard, le vit pâle et chancelant, et elle n'eut que le temps de jeter à la volée la pièce de rubans dont ses mains étaient embarrassées, et de placer un siège à la portée du défaillant. Il s'y laissa tomber comme une masse inerte, et un long temps se passa avant qu'il pût répondre autrement que par un léger signe de tête à ces questions de la jeune fille, effrayée de son insuffisance devant un homme qu'elle croyait mourant :

— Mais qu'avez-vous donc, bon Dieu ? — Faut-il aller quérir quelqu'un ? — Que faire

pour vous soulager ?—Dites-moi donc si vous vous sentez mieux.

Ces derniers mots, elle les dit d'une voix plus libre et le cœur moins oppressé, car Bénard avait enfin relevé la tête. Ses yeux se ravivaient, la pâleur de son visage s'effaçait sensiblement, la suffocation avait cessé, et les paroles, qu'elle tenait tout à l'heure enchaînées, revenaient maintenant presque distinctes sur ses lèvres. Mais cette force de parler qui lui était rendue, ce ne fut point d'abord à récriminer contre Pierre Bourdier et à déplorer son propre malheur qu'il l'employa. Touché de l'intérêt que lui témoignait l'orpheline dépaysée, dont l'unique espérance résidait dans la protection du parent qu'elle était venue chercher à Paris, il lui dit :

—Pauvre enfant ! le bon Dieu ne te fait pas la chance heureuse ; tu as bien mal choisi ton oncle Bénard !

Ce singulier regret qu'elle eut mal choisi le protecteur naturel qu'il ne dépendait pas de sa volonté de rencontrer ailleurs que là où il était, et dans une condition meilleure que celle où la fortune l'avait placé, glissa sur l'esprit de Toinette, sans qu'elle songeât à se demander s'il n'y avait pas un sens caché dans la compassion qui s'exprimait ainsi. Elle n'y vit que le regret du surcroît d'embarras causé par l'embarras d'une parente qui tombait chez lui, à l'improviste, pour s'y faire héberger, dans un moment où il lui était déjà assez difficile de pourvoir pour lui-même aux nécessités de la vie. Elle crut devoir le rassurer sur ce point.

—Ne vous tourmentez pas pour moi, reprit-elle ; je ne suis pas bien embarrassante, et, grâce à Dieu, je sais travailler. La force ne me manque pas, ni le courage non plus ; ainsi, partout je gagnerai mon pain. Si vous ne pouvez pas me garder quant à présent, eh bien, vous me placerez comme il vous plaira et chez qui vous voudrez. Pourvu que je ne me sache pas toute seule à Paris, comme je l'étais à Gisors, où il ne reste plus personne de notre famille ; pourvu aussi qu'en cas de besoin

je sois toujours sûre de trouver mon refuge près de vous, je saurai bien m'arranger pour vivre avec les autres jusqu'au moment où il vous sera possible de me dire : "Maintenant il y a une place pour toi à la maison ; reviens-y, Toinette."

Cela fut dit par la jeune fille avec une nuance de résignation enjouée qui méritait une bonne réponse. Bénard avait trop de préoccupations personnelles pour ne pas la lui faire attendre. Il sourcilla un peu, réfléchit un moment ; puis, ayant levé les yeux vers Toinette, son regard rencontra un sourire qui était une prière, et, vaincu par ce sourire, il répondit d'un ton qui n'avait rien de décourageant.

—Nous causerons de cela plus tard ; achève ton étalage.

Toinette ne se le fit pas redire. Il lui sembla qu'en l'ajournant de la sorte, le mercier venait de prendre l'engagement tacite de la garder chez lui ; et, voyant qu'il était remis de sa violente émotion, elle ramassa la pièce de ruban roulée à terre, et continua à orner les vitrines de façon que les regards des passants fussent infailliblement attirés sur elles.

Quand à Bénard, il n'acheva pas de cirer le comptoir. Ayant relu le désolant billet, il déroula ses manches de chemise, noua une cravate à son cou, passa son habit, prit son chapeau, et se dirigea vers la rue, comme s'il eut été poussé dehors par une soudaine résolution.

—Est-ce que vous allez sortir et me laisser seule, mon oncle ? lui demanda Toinette, inquiète, non pour elle, mais pour les intérêts de la maison, en se voyant tout à coup chargée, comme demoiselle de boutique, de la responsabilité d'un commerce qu'elle ne connaissait pas.

—Sans doute, ajouta-t-elle, je saurais bien au besoin où trouver les choses, puisque nous les avons serrées ensemble ; mais je n'en sais pas le prix, et s'il vient des acheteurs ?

Bénard eut un navrant sourire d'ironie.

—Des acheteurs ? répéta-il ; sois tranquille de ce côté-là, il n'en viendra pas.

D'ailleurs, je serai bientôt de retour, j'espère.

Comme en parlant il dirigeait ses regards du côté de la rue, le mercier vit sortir de la maison qui faisait face à sa boutique ce même petit écolier avec qui Toinette avait eu un entretien la veille à propos du terrible froid dont elle souffrait alors.

Bénard ouvrit sa porte et appela l'enfant.

— Si la mère Henriot, lui dit-il, n'est pas encore partie pour aller faire ses ménages, dis-lui de descendre tout de suite afin de garder la boutique avec Toinette jusqu'à ce que je sois revenu.

L'écolier renifla, passa son nez sur sa manche, adressa d'un signe de tête un bonjour familial à Toinette qui lui souriait à travers les vitres, après quoi il répondit à Bénard :

— Ça va être fait.

Puis il retraversa la rue et monta chez lui.

A cinq minutes de là, le mercier était déjà loin de la rue Jean-Tison, et la mère Henriot amenée jusqu'à la porte de la boutique par son petit-fils, aussitôt en route pour se rendre à l'école, humait sa prise de tabac, magistralement assise sur le siège du maître. Debout de l'autre côté du comptoir Toinette se tenait penchée vers la vieille voisine, Les deux coudes appuyés sur la table de chêne, elle causait, cœur à cœur avec la bonne femme, si bien qu'à les voir et qu'à les entendre on eût dit que l'intimité s'était depuis longtemps établi entre elles.

Les confidences vont vite de la confiance ingénue à la curiosité sympathique. Point indiscreète en ce qui touchait aux autres, mais facilement parleuse de ce qui lui était personnel, il suffisait d'un regard bienveillant, d'une parole encourageante pour exciter la jeune fille à dire sur elle tout ce qu'on en voulait savoir. La mère Henriot lui ménagea d'autant moins la bienveillance du regard et l'encouragement des paroles,

qu'avant d'avoir vu Toinette elle s'était déjà sincèrement intéressée à celle-ci.

La vieille voisine avait su par son petit-fils le long martyr subi par la nièce de Bénard dans cette allée mal close, qui ne défendait pas plus les passants, contre les rafales de la bise que les habitants de la maison contre les entreprises des voleurs.

(A continuer.)

Formes diverses sous lesquelles se présentent les Sociétés existant en France en 1852

PAR G. HUBBARD.

La religion catholique, proportionnellement au nombre de ses fidèles, a créé beaucoup moins de Sociétés que les deux autres religions juive et protestante. C'est en vain qu'on chercherait dans le nord de la France quelques associations dont elle puisse revendiquer la fondation directe ; beaucoup de celles qui y existent portent des noms de saints, mais seulement par suite de l'usage consacré par les siècles qui met chaque profession sous le patronage d'un des saints du calendrier ; aucune n'a le caractère religieux. Il n'en est pas de même dans le Midi : il existe à Nîmes, à Muret, à Toulouse, à Toulon et même à Lyon, des Sociétés dont les membres ne se seraient jamais réunis si, sous l'influence du lien religieux qui leur est commun, ils n'avaient été poussés à s'entraider mutuellement. Toutes ces Sociétés ne reçoivent que des membres professant la religion catholique, et présentant des garanties de religion ; à Nîmes, où elles sont organisées par paroisses, il faut, pour être admis, en même temps qu'un certificat du médecin, un certificat du curé. Toutes, à la fête du saint sous l'invocation duquel elles sont placées, s'imposent extraordinairement pour les frais d'une messe. Souvent l'administration est entièrement mise entre les mains des curés, protecteurs-nés, présidents-nés des Sociétés. Un règlement exige un directeur toujours ecclésiastique. Pour le reste, leur organisation diffère peu de celle des autres Sociétés ; aucune n'a pris un très-grand développement, sauf peut-être celle des Lazaristes, anciennement connue sous le nom de *Saint-François-Xavier*, qui avait des ramifications dans les principales villes du Midi, Marseille, Arles, Nîmes. Dissoute à la révolution de Février, cette Société s'est depuis reconsti-

tuée sous le patronage de saint-Joseph ; mais son importance a beaucoup diminué : elle ne comprend pas aujourd'hui trois cents membres, et ses recettes sont inférieures à 7,000 francs.

Quant aux autres Sociétés entre individus de toute profession, où intervient encore la bien-faisance, mais seulement en vertu de principes purement philanthropiques, les unes doivent leur existence au patronage de Sociétés libres, instituées pour la propagation des arts, des lettres ou des sciences ; d'autres, à l'action intelligente des conseils municipaux ; le reste, au zèle d'honorables citoyens. C'est ainsi que la Société industrielle de Nantes et la Société académique de Saint-Quentin ont organisé, l'une depuis 1832, l'autre seulement depuis 1847, deux vastes Sociétés dont les effets ont déjà été utilement sentis par les ouvriers de ces deux villes. Les Sociétés de Douai, de Valenciennes, de Boulogne, de Cambrai, sont l'œuvre des conseils municipaux de ces villes, qui participent toujours à leur administration.

La chanson du recensement :

En cinquant'un, un recenseur
Se présentait, la bouche en cœur,
Chez un' dame aux appas tentants
Qui dit avoir trente ans.

L' même, après dix ans révolus,
Se présentait chez la mém' dame,
Se figurant qu' la joli' femme
Devait avoir dix ans de plus.

Quel ne fut pas son étonn'ment
Quand il vit, après l' recensement,
Que la dame aux appas tentants
Avait encor trente ans.

L' même, après dix ans révolus,
Se présentait chez la mém' dame,
Se figurant qu' la joli' femme
Devait avoir vingt ans de plus,

Quel ne fut pas son étonn'ment
Quand il vit, après l' recensement,
Que la dame aux appas tentants
Avait encore trente ans.

L' même, après dix ans révolus,
Se présentait chez la mém' dame,
Se figurant que la joli' femme
Devait avoir trente ans de plus.

Quel ne fut pas son étonn'ment
Quand il vit, après l' recensement,
Que la dame aux appas tentants
Avait encore trente ans.

Hier, après dix ans révolus
I's'présentait chez la mém' dame,
Se figurant qu' la joli' femme
Devait avoir quarante ans de plus,

En approchant, sur le trottoir,
Il vit un' lettr' bordé' de noir :
La joli' femm', dans son printemps,
Était morte à trente ans.

PIERROT.

ECHOS

Comme nous l'annoncions dans notre dernier numéro, le Comité de Régie a accepté l'invitation d'assister en corps à la fête des Artisans jeudi, le 7 mai courant. Tous les membres sont priés d'être présents. La réunion aura lieu dès 9 heures a. m., salle de l'Union St-Joseph.

Nos bureaux sont maintenant installés. Chaque jour, de midi à 1 heure, le collecteur-trésorier y sera présent pour recevoir les contributions. Les soirs d'ouverture seront annoncés aussitôt que fixés.

L'avis suivant vient d'être adressé à tous les membres de la Société St-Jean-Baptiste, de St-Jean (Iberville.)

Soyez notifié par les présentes, qu'à la séance régulière du 12 mars 1891, de la Société St-Jean Baptiste de la ville de St-Jean, une motion réglementaire, n'accordant que douze semaines par année de bénéfices aux malades, a été adoptée unanimement.

M. J. A. Chicoyne donnait il y a quelques jours, devant le Club Cartier de Sherbrooke, la première d'une série de conférences qu'il a entrepris de faire sur l'économie sociale. Le sujet en était : l'antagonisme entre gens occupant des conditions inégales. Son travail se continuera à chaque séance subséquente.

Pendant la même séance, M. L. E. Panne-

ton fit remarquer que si Sherbrooke est exempt de grèves, si l'harmonie règne en général entre patrons et ouvriers, il faut en faire remonter la cause à l'influence de l'Union St-Joseph, cette belle Société qui rend service et fait honneur aux travailleurs.

La Société d'Industrie Laitière informe le public que sa fabrique-Ecole est provisoirement fixée, pour cette année, au village de St-Hugues, comté de Bagot, dans la fabrique de M. Timothée Brodeur. Cette école sera dirigée, par M. E. Mac Carthy, Ingénieur civil français, spécialiste dans l'Industrie laitière qu'il a pratiquée en Europe pendant plusieurs années et dans la Province de Québec depuis un an qu'il est au pays.—L'école s'ouvre le 22 avril courant.

Les tailleurs de Windsor, Ontario, se sont mis en grève la semaine dernière pour obtenir une augmentation de leur tarif. Les marchands s'étant rendus à leur demande, tout est rentré dans l'ordre.

Il y a 4 millions d'étrangers résidant aux Etats-Unis, et on ne compte pas 100,000 Américains établis à l'étranger.

La chambre des représentants à Boston vient de décréter la défense des séances à huis clos pour les commissions nommées par le gouverneur sous l'autorité des lois du Massachusetts.

Achetez vos poêles de cuisine chez L. G. Bédard.

Achetez vos charrues chez L. G. Bédard.

Achetez vos moulins à faucher, moissonneuses et semeuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

Assortiment complet de poêles de cuisine, poêles doubles, charrues, cribles, semeuses, moulins à faucher, moissonneuses, chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

L'ABIETINE

Est le meilleur remède connu pour la
TOUX, le RHUME, la BRONCHITE, la
CONSUMPTION, la GRIPPE, etc.

Prix : 25 cts.

DÉPOT À ST-HYACINTHE

Dispensaire de St Hyacinthe

Dr J. H. L. ST-CERMAIN.

H. N. BERNIER

Poseur d'appareils de Chauffage, d'Eclairage, de Bains, etc.

Cabinets d'aisance, Eviers (Sinks) etc., etc.
D'après les systèmes les plus perfectionnés.

TOUJOURS EN MAINS :

TUYAUX EN GRÈS.

128, Rue Cascades

SAINTE-HYACINTHE.

ALFRED MARQUETTE

Meblier et Bourreur

(Rue Cascades, ancienne place G. A. Simard.)

MEMBRE DE L'UNION ST-JOSEPH.

Confecion de meubles et réparations de toutes sortes.

—SPÉCIALITÉ :—

Bureaux à Cylindre, Bibliothèques, Etc., Etc.

—CONSTAMMENT EN MAINS—

Meubles et ouvrages en menuiserie.

Venez voir et vous serez satisfait. Ouvrage à la main garanti.

Marchandises sèches

N. G. LEDUC & Cie

(Membre de l'Union St-Joseph)

100 RUE CASCADES

Place du Marche, Saint-Hyacinthe

Patrons gratuits à toute personne qui achète une robe.
M. Leduc tient toujours comme par le passé des étoffes à robes, à des prix exceptionnellement avantageux.
Soies, Velours, Pluches, Dentelles, Broderies, Rubans, Chapeaux, Plumes, Etc., Etc.
Ses tweeds canadiens, Anglais et Écossais, pour habillement d'hommes déient toute compétition.

IMPRIMERIE DU Courrier de St-Hyacinthe

No. 69 RUE CASCADES

ST-HYACINTHE, QUEB.

ABONNEMENT :

Édition Semi-Quotidienne, - \$3.00 par année
" Hebdomadaire, 8 p. - \$1.00 "

On exécute à cet établissement toutes espèces d'ouvrages, en français et en anglais, sur papier de toutes couleurs, tels que

Placards, Programmes, Affiches,

CIRCULAIRES, &c. &c.

Mémoires, Têtes de Comptes, Lettres, Shipping Tags, Livres, Pamphlets, Lettres funéraires, Cartes, etc.

Blancs de toutes Sortes

~~~~~  
Pour toutes commandes d'impressions, adressez-vous à L'ADMINISTRATION du journal ou à J. A. CADOTTE,

P. O. Boite 167, St-Hyacinthe.

## C. ROLLEAU

Commerçant de Grains et Charbon

*Huile de charbon,*

Sel, Moulee, Son, Gra, etc., etc.

**AUX FROMAGERS!**

TOUTS LES ARTICLES NÉCESSAIRES POUR LES FROMAGERIES

—Tels que :—

Coton, Présure, Couleur, Moules  
grands et petits, etc., etc.

Une visite est sollicitée!

No. 5—Rue Laframboise—No. 5

Porte voisine de l'Hôtel Yama. ka,

ST-HYACINTHE, Queb.

## WILLIE BURQUE

Meublier et bourreur

32 et 38—Rue Cascades,—Saint-Hyacinthe

[Ancienne place de J. N. Cadotte.]

Sets de chambre, Sets de salon, Sideboards,  
Bureaux, Chaises, Tables, Matelas, etc.

Il se chargera de toutes réparations dans les meubles et il a aussi une boutique pour confectiouner les meubles.

Ouvrage à la main garanti. Venez voir et vous serez satisfait.

## LEON PALARDY

BOIS DE SCIAGE DE TOUTES DIMENSIONS

Place du Marche a Foin, Saint-Hyacinthe, Queb.

## Joseph Morin

Marchand de Chaussures

(EN FACE DU MARCHÉ, ST-HYACINTHE)

M. Morin vient de recevoir un assortiment considérable de marchandises, stock de printemps.

TOUJOURS EN MAINS :

VALISES, SACS DE VOYAGE, CUIR A SEMELLE

*En gros et en détail.*

Spécialité de chaussures fines et élégantes.

## OSCAR LAMOUREUX

~~~~~

Construction en Pierre, Brique et Bois

SPECIALITÉ :

Ouvrages en Ciment, Fournaies,
Fours, etc.

E. LAMARCHE

HORLOGER-BIJOUTIER

118 Rue des Cascades, Bâtisse de la "Tribune."

Montres Américaines et Suisse, en or et en argent, horloges, argerteries, etc. Spécialité : Lunettes en or, argent, nickel et acier. Réparations faites promptement et satisfaction garantie.

Librairie du Sacre-Cœur S. BOURGEOIS

Tapisseries ! Décorations de plafonds ! Bordures !

Nous venons de recevoir directement des manufactures Américaines et Canadiennes, un magnifique assortiment de tapisseries, bordures et décorations, dessins des plus riches et des plus nouveaux, prix les plus bas. Une visite est respectueusement sollicitée !

L. A. CHOQUET & FRÈRE,

Coin des rues Cascades et Mondor, St-Hyacinthe.

GROS ET DÉTAIL.

BRODEUR FRÈRES

Plombiers, Ferblantiers, Couvresseurs,

No. 44 Rue Cascades, Saint-Hyacinthe, P. Q.

APPAREILS DE CHAUFFAGE

À L'EAU CHAUDE, À LA VAPEUR ET AIR CHAUD.

—Spécialité—

Couvertures en Fer blanc, en Tôle, et en Ardoises

** ** *

Ferblanteries de toutes sortes

FAITES À DEMANDE.

Prix modérés. Ouvrage garanti.

* * * *

Déménageront prochainement rue Saint-Antoine, No. 31, en face du marché.

Docteur Eug. St-Jacques

MÉDECIN DE L'UNION SAINT-JOSEPH

Pharmacie Centrale

No. 13, RUE ST-DENIS

ST-HYACINTHE, P. Q.

Magasin General

Rue St Antoine, Place du marché

ST-HYACINTHE.

Épiceries, Provisions, Vins et Liqueurs.

Ferronneries et Peintures.

FAIENCES, VERRERIES, CHAUSSURES.

Marchandises de nouveautés.

POELES DE TOUTES SORTES, FOURNAISES, ETC

Contrôles en cuir pour Engins.

JOSEPH HEBERT & CIE

FERBLANTIER, PLOMBIER ET COUVREUR

154 Rue Cascades, en face de la Station de Police

—Spécialité :—

Couvertures en Fer-Blanc, Tôle Galvanisée, &c., &c.

Aussi : Corniches en tôle galvanisée.

Toutes espèces d'ouvrages exécutées avec soin, à des prix très modérés. Ouvrage garanti. Agrès de fromagerie, chaudières à sucre, bassin pour sucreries, etc.

Les marchands de la campagne trouveront toujours chez nous toutes espèces de ferblanteries au même prix qu'à Montréal.

JOS. DALBEC

SELLIER

Rue Cascades, St-Hyacinthe,

Spécialité : Harnais fins, attelages simples et doubles. Réparations sous le plus court délai. Ouvrage garanti et à des prix défiant toute compétition.

"L'ÉCHO"

Organe de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Imprimé, pour le compte de ses propriétaires, par Boucher de LaBruère, imprimeur-éditeur, en la cité de St-Hyacinthe, No 60 rue Cascades.